



**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES**  
**COMMUNE DE RONTIGNON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 8 novembre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique du 2 novembre 2023, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

**Présents (11)...**: mesdames **Émilie Bordenave**, **Élodie Déleris**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Lauren Marchand**, **Isabelle Paillon**, **Martine Pasquault** et messieurs **Victor Dudret**, **Patrick Favier** et **Marc Rebourg**.

**Absents (2).....**: messieurs **Romain Bergeron** et **Tony Bordenave**.

**Pouvoirs (2)....**: - monsieur **Romain Bergeron** a donné pouvoir à madame **Véronique Hourcade-Médebielle**,  
- monsieur **Tony Bordenave** a donné pouvoir à madame **Émilie Bordenave**.

**Ordre du jour :**

- ▶ **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 3 octobre 2023 ;**
- ▶ **Compte rendu de décisions prises par le maire dans le cadre des délégations reçues en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ou en exécution de décisions du conseil municipal ;**
- ▶ **Délibérations (4 : 01 à 04-09-2023) :**
  - 01-09-2023 - Budget principal** : décision modificative n°4 – Rapporteur : **Victor Dudret** ;
  - 02-09-2023 - Définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAEnR)** : modalités de concertation du public – Rapporteur : **Victor Dudret** ;
  - 03-09-2023 - Plan partenarial de gestion de la demande du logement social et d'information des demandeurs (PPGDID)** : avis sur l'avenant n°1 – Rapporteur : **Victor Dudret** ;
  - 04-09-2023 - Contribution de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement de l'école** : fixation du montant du forfait scolaire communal – Rapporteur : **Victor Dudret**.
- ▶ **Informations et débat (2) :**
  - **Construction d'un terrain synthétique** : état d'avancement du projet, plan prévisionnel de financement et décision – Présentation : **Victor Dudret** ;
  - **Requalification de l'espace public "La Cassourade"** : état d'avancement du programme et bilan financier – Présentation : **Véronique Hourcade-Médebielle**.

*Monsieur le maire, à l'ouverture de la séance et après l'appel des conseillers municipaux, constate le quorum en raison de la présence de onze conseillers en exercice du conseil municipal ; les délibérations peuvent donc légalement être prises.*

*Sur proposition de monsieur le maire, le conseil désigne le secrétaire de séance : monsieur **Marc Rebourg**.*

Monsieur le maire indique au conseil que monsieur **Bernard Navarro** n'a pas été appelé au motif qu'il a présenté sa démission du conseil municipal par lettre reçue en mairie le lundi 6 novembre 2023. Cette démission entraîne, *de facto*, la démission de toutes les fonctions de représentation qui s'attachent à la fonction de conseiller à la date du 6 novembre 2023.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 OCTOBRE 2023**

Monsieur le maire indique à l'assemblée que le procès-verbal du conseil du 3 octobre 2023 élaboré conjointement par ses soins et madame **Huet**, secrétaire de la séance, a été transmis par courrier électronique du 2 novembre 2023 en pièce jointe à la convocation au conseil.

Il demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur la rédaction proposée. Personne ne s'exprimant ni ne formulant d'observation, monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ce procès-verbal.

**Le projet de procès-verbal du conseil du mardi 3 octobre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### ► SIGNATURE DE MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DE L'ESPACE PUBLIC "LA CASSOURADE".

Le conseil, par sa délibération n° 06-08-2023 du 03 octobre 2023 a attribué plusieurs lots à des entreprises et autorisé le maire à prendre toute décision relative à l'opération de requalification de l'espace public "La Cassourade". Monsieur le maire rend donc compte à l'assemblée qu'à l'occasion de la réunion de lancement avec les entreprises et le groupement de maîtrise d'œuvre, il a signé les actes d'engagement et les ordres de service de démarrage des travaux pour les lots attribués.

## DÉLIBÉRATIONS (4)

### DÉLIBÉRATION 01-09-2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 (DM 4/2023).

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.**

Monsieur le maire indique à l'assemblée que cette décision modificative est présentée à sa décision pour deux motifs :

- le remboursement d'un trop-perçu de taxe d'aménagement (permis de construire pour des ombrières sur Vilcomtal (projet de la CPV Kernaud non retenu par la commission de régulation de l'énergie)) pour un montant de **9 312 €** ;
- l'annulation de titres passés en double sur l'exercice comptable 2022 pour un montant de **838 €** (recettes de la régie générale).

Monsieur le maire présente et commente les opérations comptables objet de cette décision modificative :

#### INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
10226 (10) : taxe d'aménagement	9 312,00	021 (21) : virement de la section de fonctionnement	9 312,00
<b>TOTAL</b>	<b>9 312,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 312,00</b>

#### FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
023(23) : virement à la section d'investissement	9 312,00		
6188 (011) : autres frais divers	- 10 150,00		
673 (67) : titres annulés (sur exercices antérieurs)	838,00		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>9 312,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>9 312,00</b>

Le résultat de la mise au vote de la délibération 01-09-2023 est le suivant : **UNANIMITÉ.**

### DÉLIBÉRATION 02-09-2023 - DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) : MODALITÉS DE CONCERTATION DU PUBLIC.

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) permet aux communes de proposer des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les objectifs de la loi APER peuvent être synthétisés comme suit :

- porter à **33%** la part d'énergies renouvelables à l'horizon 2030,
- diviser par 2 le temps d'instruction des projets et les sécuriser face aux recours,
- mobiliser en priorité les terrains artificialisés (tels les parcs de stationnement sur au moins la moitié de leur superficie),
- mieux partager la valeur des projets EnR.

Si l'on considère le territoire des 31 communes de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP), il est constaté une consommation annuelle de 3 260 GWh par an avec une part de 6 % d'énergies renouvelables soit 198 GWh par an. Ainsi, pour atteindre l'objectif des 33 %, il faut une production supplémentaire de 700 GWh par an (hors réseau de chaleur urbain). Cette production supplémentaire pourrait être répartie à parts égales (350 GWh par an) entre les productions thermiques et électriques à partir d'énergies renouvelables.

La détermination des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) passe par l'élaboration de cartographies par filière pour avoir les puissances potentielles, toujours par filière, en valorisant notamment les zones d'activités économiques (ZAE). Les caractéristiques de ces zones d'accélération sont les suivantes :

- elles pourront être incluses dans les documents d'urbanisme via des modifications simplifiées,
- elles seront intégrées dans les plans climat air-énergie territoriaux (PCAET),
- elles seront renouvelées tous les 5 ans dans l'objectif de contribuer à l'atteinte des objectifs des programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE).

Ces zones d'accélération déterminent des espaces préférentiels qui ne sont ni obligatoires ni exclusifs, sont susceptibles de bénéficier de mécanismes incitatifs (bonus dans les appels d'offres et modulation tarifaire) ; de plus, les délais de traitement des autorisations d'urbanisme est raccourci (3 mois pour l'instruction, 15 jours pour la remise du rapport du commissaire-enquêteur).

Monsieur le maire présente les énergies renouvelables disponibles sur le territoire :

- **Énergies électriques :**
  - **Solaire photovoltaïque** : zones d'activités économiques (ZAE), toitures, parkings, friches, délaissés ;
  - **Hydroélectricité** : potentiel Gave de Pau ;
- **Énergies thermiques :**
  - **Géothermie de surface (chaud et froid)** : zones d'activités économiques (ZAE), tous les nouveaux projets avec des besoins de chaud et de froid ;
  - **Biomasse** avec ou sans réseau de chaleur ;
  - **Solaire thermique** avec ou sans réseau de chaleur ;
  - **Méthanisation** (30% des consommations totales en 2030).

La mobilisation des espaces déjà artificialisés est un point important. La Loi prévoit le déploiement des ombrières sur les parcs de stationnement extérieurs sur au moins la moitié de cette superficie comme suit :

- si la surface est supérieur à 10 000 m<sup>2</sup>, alors l'obligation est effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 ;
- si la surface est supérieure à 1 500 m<sup>2</sup> mais inférieure à 10 000 m<sup>2</sup>, l'obligation sera effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2028.

Monsieur le maire expose ensuite la situation de la commune de Rontignon. En 2022, la commune a consommé **3 455 MWh** d'électricité alors que sa production d'électricité a été de **549 MWh** sur la même période. Les 18 sites de production présents en 2022 ont donc fourni **15,9 %** de la consommation. On observe donc qu'il faut doubler cette production pour atteindre l'objectif des 33% fixés par la Loi. La commune est donc en bonne position pour atteindre les objectifs fixés.

Un dossier de concertation a été élaboré qui comprend une présentation synthétique du projet ; elle est accompagnée des trois cartographies spécifiques (géothermie, solaire thermique et photovoltaïque des parkings, solaire thermique et photovoltaïque sur les toitures). Il est proposé de fixer la période de concertation du 13 novembre au 2 décembre 2023. Un dossier physique est mis à la disposition du public en mairie, un autre, dématérialisé, est mis en ligne sur le site Internet de la commune. Les observations seront recueillies soit sur un registre en mairie, soit par courriel, soit par courrier.

À l'issue de cette concertation, un bilan sera tiré et exposé en conseil municipal et fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le résultat sera communiqué à la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) qui assure la collecte des données venant des communes pour transmettre le résultat communautaire au référent départemental. Au niveau de la région Nouvelle-Aquitaine, le comité régional de l'énergie, installé durant l'été 2023, donnera son avis pour que le référent préfectoral (après nouvelle proposition des communes si la première cartographie est insuffisante au regard des objectifs énergétiques) arrête les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Monsieur le maire expose le dossier de concertation dans le détail de ses pièces puis répond aux questions posées.

À l'issue, il demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur sa proposition.

**Le résultat de la mise au vote de la délibération 02-09-2023 est le suivant : UNANIMITÉ.**

---

## **DÉLIBÉRATION 03-09-2023 - PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DU LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID) : AVIS SUR L'AVENANT 2023.**

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'objectif du plan partenarial de gestion de la demande du logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) vise à satisfaire le droit à l'information et assurer une gestion partagée de la demande. Ainsi, un service d'accueil à 3 niveaux est mis en place (niveaux 1 et 2 dans la commune selon sa taille, le niveau 3 étant pris en charge par la Maison de l'Habitat à Pau). Le plan vise aussi à consolider et harmoniser les informations, à valoriser le parc HLM et enfin à partager la connaissance de l'évolution des demandes.

Pour ce qui concerne notre commune, elle prend en charge le niveau 1 d'accueil et d'information en :

- fournissant l'information de base relative aux modalités de dépôt de la demande,
- renseignant sur l'existence du portail grand public et inciter les demandeurs à l'utiliser,
- délivrant le document "CERFA" et son mode d'emploi,
- informant sur l'existence du réseau et la possibilité d'accès aux autres niveaux,
- diffusant les documents de communication communs à l'ensemble du réseau.

Monsieur le maire expose les objectifs de l'avenant 2023 sur lequel le conseil va être amené à formuler son avis.

Le premier objectif de cet avenant est relatif à la mise en place d'une cotation de la demande du logement social telle que la loi ELAN du 23 novembre 2018 l'avait prévu. La date limite a été reportée au 31 décembre 2023 par la loi 3DS du 21 février 2022.

Concrètement, la demande est caractérisée selon divers critères (personne isolée, enfants à charge, situation actuelle du logement, hébergement, etc.) ; la "note" finale constitue une aide à la décision au profit de la commission d'attribution du logement qui reste souveraine. Monsieur le maire indique qu'il fait partie d'une telle commission ; il est constaté que dans l'immense majorité des attributions, ce qui ressort des décisions de la commission est en phase avec cette cotation (constatation *a posteriori*).

Le deuxième objectif est relatif à l'évolution de l'outil de gestion (IMHOWEB) qui fournit des statistiques en temps réel.

Monsieur le maire précise que cet avenant doit recevoir l'avis de la conférence intercommunale du logement et celui des 31 communes de l'agglomération avant d'être adopté en conseil communautaire. Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

**Le résultat de la mise au vote de la délibération 03-09-2023 est le suivant : avis favorable à l'UNANIMITÉ.**

## DÉLIBÉRATION 04-09-2023 - CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE : FIXATION DU MONTANT DU FORFAIT SCOLAIRE COMMUNAL

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.**

Monsieur le maire expose au conseil que la commune n'a jamais fixé de forfait scolaire de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école quant un enfant qui n'est pas résident de la commune y est scolarisé.

En effet, l'article L. 218-8 du code de l'éducation stipule que les dépenses de fonctionnement de l'école sont réparties entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Dès lors que la décision est prise d'appliquer le forfait scolaire à l'occasion de la scolarisation d'un enfant d'une autre commune, deux cas peuvent se produire :

- si accord avec la commune de résidence, un titre est émis pour le paiement du forfait scolaire conformément au montant délibéré ;
- si désaccord avec la commune de résidence, alors le préfet, conformément aux termes de la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 qui fixe la méthode d'évaluation des dépenses, fixe alors un montant.

Monsieur le maire expose que jusqu'à ce jour, c'est l'entente de bon sens qui prévaut entre maires sans exigence de défraiement. Les seuls cas pour lesquels la commune a participé à des dépenses de fonctionnement d'une autre école est celui d'enfants de la commune scolarisés à Gélós alors qu'ils résident en Vallée-Heureuse.

Monsieur le maire propose de fixer le montant du forfait scolaire à 300 € par enfant et par an.

Après débat et réponse aux questions posées, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Le résultat de la mise au vote de la délibération 04-09-2023 est le suivant : UNANIMITÉ.**

## INFORMATIONS ET DÉBATS (2)

### ► CONSTRUCTION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE : ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET, PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT ET DÉCISION.

Monsieur le maire rappelle que la faisabilité technique du projet est acquise (étude géotechnique favorable) avec certitude via une mission d'esquisse financée par la commune (9 132 € TTC). Le dossier d'esquisse a déterminé l'enveloppe budgétaire et les moyens financiers et techniques à mettre en œuvre pour l'entretien courant de l'infrastructure. Le montant de l'investissement est détaillé comme suit :

<b>FRAIS D'ÉTUDES</b>	<b>7 610,00 €</b>
Mission d'esquisse (Artline)	3 120,00 €
Étude géotechnique	4 490,00 €
<b>MAITRISE D'ŒUVRE</b>	<b>31 050,00 €</b>
ARTLINE	31 050,00 €
<b>TRAVAUX (solution 2 et options comprises)</b>	<b>1 066 388,80 €</b>
Travaux préliminaires	25 125,00 €
Terrain synthétique	817 548,70 €
Éclairage LEDS	161 530,60 €
Allée piétonne	28 584,50 €
Espaces verts	31 350,00 €
Allée terre-pierre	2 250,00 €
<b>TOTAL PRÉVISIONNEL</b>	<b>1 105 048,80 €</b>
ALEA 5% sur travaux	53 319,44 €
<b>TOTAL PRÉVISIONNEL hors actualisation</b>	<b>1 158 368,24 €</b>

Monsieur le maire a réalisé une étude de financement avec le concours des services de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) pour déterminer les contributeurs à l'opération (État, département des Pyrénées-Atlantiques, Europe via le volet territorial Grand Pau, fonds de concours de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP)).

Il indique que le plan de financement qui va être exposé a été communiqué aux communes d'Uzos et de Mazères-Lezons, partenaires du projet, qui auront à financer le tiers de l'autofinancement et ultérieurement à partager les frais de fonctionnement de l'installation.

Le plan de financement a été communiqué à ces deux communes le 17 octobre dernier pour qu'elles se prononcent sur la suite à donner à cette opération.

En effet, d'ici fin novembre, des opérations administratives sont à mettre en œuvre pour réaliser la demande officielle des subventions espérées.

Monsieur le maire présente le plan de financement :

DÉPENSES	MONTANT (HT)	RECETTES	MONTANT (HT)	
MOE	31 050,00 €	État	214 143,75 €	18 %
Travaux	1 150 000,00 €	Département	214 143,75 €	18 %
		Europe-volet territorial Grand Pau	170 000,00 €	14 %
		CAPBP – Fonds de concours	287 500,00 €	24 %
		Autofinancement (3 communes)	295 262,50 €	25 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 181 050,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 181 050,00 €</b>	<b>100 %</b>

L'autofinancement ressort donc de l'ordre de **100 000 € par commune**. La commune de Rontignon, maître d'ouvrage aura aussi à financer la TVA à hauteur de **236 000 euros** environ. La compensation, au bout de 2 ans, interviendra à hauteur de **194 000 €**.

Les avances de subvention, selon les règles de chaque financeur n'excéderont pas 216 000 € (au démarrage des travaux, l'État verse 30 %, l'agglomération apporte 50%, les autres financeurs versent sur facture acquittée).

La commune de Rontignon devra réaliser un préfinancement par l'emprunt de l'ordre de **800 000 €**.

Ceci exposé, monsieur le maire présente la situation d'endettement de la commune et les perspectives financières 2024 :

- l'endettement courant de la commune au 31/12/2023 s'élèvera à **364 995 €** ;
- le prêt relais (36 mois remboursement *in fine*) pour l'acquisition des terrains du lotissement "Le Village" s'élève à **352 130 €** (échéance 02/05/2025) ;
- le prêt relais à contractualiser pour la phase 1 des travaux du lotissement "Le Village" est estimé à **360 000 €** (à contracter au 1<sup>er</sup> trimestre 2024).

L'endettement prévisionnel de la commune fin 2024 s'élèvera à **1 070 000 €** toutes opérations en cours confondues alors que des opérations sont encore à programmer d'ici 2026 (services techniques, travaux de mise aux normes du foyer, investissements productifs (panneaux photovoltaïques)), dans un contexte économique tendu et des perspectives de recettes délicates pour les communes.

Dans l'hypothèse où le projet serait poursuivi, le niveau d'endettement temporaire augmenterait à **1 870 000 euros**, somme qu'il convient de mettre en perspective avec les recettes réelles de fonctionnement de la commune qui s'élèvent annuellement à **577 000 euros** et une capacité d'autofinancement (épargne brute avant paiement des charges de la dette) s'élevant à **72 000 €** en 2022 (estimée à 85 000 € en 2023).

Dans l'hypothèse où le projet serait abandonné, le montant des frais d'études déjà engagés (9 132 € TTC) viendraient en déduction du montant des futures subventions à accorder à l'ASMUR puisque cette association avait proposé de prendre en charge ces frais d'études (la responsabilité du maître d'ouvrage impose à ce dernier de les financer).

Ceci exposé, monsieur le maire lance le débat dans l'objectif, *in fine*, de déterminer la position de la commune pour la poursuite du projet, pour l'heure sans tenir compte de la position à venir des deux autres communes.

Après des échanges argumentés portant sur l'endettement de la commune, sa capacité financière à répondre à des besoins urgents, à la nécessité d'une telle installation sur la commune au regard de la modification des structures du foot féminin (regroupement avec Les Bleuets de Pau), à la problématique environnementale (non réglementaire) posée par cette construction en zone soumise à contraintes environnementales (ZSCE) en raison du périmètre de l'aire d'appel des captages d'eau potable et à la perspective d'avoir aussi à rénover le terrain d'honneur, monsieur le maire demande à chacun de s'exprimer sur la suite à donner au projet.

À la question "**La commune s'engage-t-elle dans le processus de construction d'un terrain synthétique ?**" le résultat du vote est le suivant : **2 voix POUR et 11 voix CONTRE**.

#### ► REQUALIFICATION DE L'ESPACE PUBLIC "LA CASSOURADE" : ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME ET BILAN FINANCIER.

Monsieur le maire expose le bilan financier courant portant sur les règlements déjà effectués (frais d'études, de maîtrise d'œuvre) et les sommes engagées (devis signés) et les financements obtenus.

RÈGLEMENT TRAVAUX CASSOURADE AU 08/11/2023 (TTC)		
Sud-Ouest publicité	14/09/2023	582,56
Géomètre Osanz	24/08/2023	3 240,00
INGESOL (étude de sol kiosque)	27/09/2023	1 759,20
INGESOL (étude de sol passerelle)	27/09/2023	2 166,00
<b>Territòri</b>	24/08/2023	<b>5 190,00</b>
<b>Territòri</b>	25/08/2023	<b>2 610,00</b>
<b>Atelier OTT</b>	24/08/2023	<b>2 460,00</b>
<b>Atelier OTT</b>	27/09/2023	<b>2 100,00</b>
<b>TOTAL réglé</b>		<b>20 107,76</b>
<b>Territòri</b>		3 600,00
2AE (dossier loi sur l'eau)		7 820,40
Territòri (diagnostic phytosanitaire)		1 980,00
Gulhem et fils (dessouchage)		1 920,00
<b>TOTAL engagé</b>		<b>15 320,40</b>

FINANCEMENTS	Montants
Fonds de concours CAPBP	97 139,00
DETR (État)	49 400,00
Département Sports loisirs	19 319,00
Département Espace Public	82 937,00
<b>TOTAL</b>	<b>248 795,00</b>

Bilan sur le groupement de maîtrise d'œuvre :

Maîtrise d'œuvre	Montants TTC
<b>Montant du marché</b>	<b>32 490,00</b>
<b>Situations réglées</b>	<b>- 14 832,00</b>
<b>SOLDE</b>	<b>17 658,00</b>

Monsieur le maire indique qu'il reste à rechercher un coordonnateur SPS.

Madame **Hourcade-Médebielle** indique qu'à ce jour tous les lots ne sont pas attribués. Il reste le lot 3 du parcours ludo-acrobatique pour lequel un premier devis (8 740 € HT) a été obtenu auprès de la société Altibranches de Bagnères-de-Bigorre, un deuxième devis complémentaire pour une tyrolienne sol-sol étant attendu. Les perspectives sont bonnes puisqu'il semblerait que le montant total reste inférieur à l'estimation du maître d'œuvre (16 500 €).

Quant au lot 7 (électricité) estimé à 5 000 € HT, un premier devis a été obtenu (6 231 €). Un artisan a été sollicité et sa proposition est attendue.

Lot	Nature du lot	Entreprise	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	TOTAL (€ HT)
1	VRD – GROS ŒUVRE	Laffitte Frères	57 964,35 €	50 317,10 €	108 281,45 €
2	Espaces verts et mobilier	L'Ami des Jardins	70 037,55 €	15 432,00 €	85 469,55 €
3	Parcours ludo-acrobatique (16 500 €)	Altibranches	8 740,00 €		8 740,00 €
4	Terrassement gros œuvre	SAS PEES	34 676,80 €		34 676,80 €
5	Charpente	SAS PEES	23 887,00 €		23 887,00 €
6	Serrurerie	A2Si	18 320,75 €		18 320,75 €
7	Électricité (5 000 €)	Entreprise 1 Entreprise 2	6 231,00 € En cours		6 231,00 € En cours
TOTAL DES LOTS ATTRIBUÉS (HT) :			204 886,45 €	65 749,10 €	270 635,55 €
TOTAL DES LOTS (HT)			219 837,45 €		285 606,55 €

**Le calendrier est le suivant :**

- 03/10/2023 ...: choix des entreprises en conseil municipal ;
- 26/10/2023.....: réunion de lancement (entreprises, maître d'œuvre et maître d'ouvrage) ;
- 26/10/2023.....: signatures des actes d'engagement et des ordres de service pour les lots 1, 2, 4, 5 et 6 ;
- 27/10/2023 ...: dépôt du permis de construire du kiosque ;
- 07/11/2023.....: expertise phytosanitaire de 13 arbres.

**Sont attendus :**

- le dossier relatif à l'éclairage public de La Cassourade (à venir par territoire d'énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64)) qui passera en conseil municipal (validation du projet et du plan de financement) ;
- le choix des entreprises pour les lots 3 et 7 (délibération à prendre).

Le démarrage effectif des travaux est planifié pour début janvier 2024.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.*

*Le présent procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal en ouverture de sa séance du 27 novembre 2023.*

Monsieur Marc **Rebourg**  
Conseiller municipale  
Secrétaire de séance



Monsieur Victor **Dudret**  
Maire de Rontignon

